

FRANCAIS SEULEMENT  
3 octobre 1958

NATO DIFFUSION RESTREINTE  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
AC/119-WP(58)71/2

M F

COMITE POLITIQUE

MESURES CONTRE LES RESSORTISSANTS DES PAYS OCCIDENTAUX  
ETABLIS EN ROUMANIE

Note de la délégation d'Italie

La Légation d'Italie à Bucarest a informé son Gouvernement avoir reçu le 29 septembre une note par laquelle le Gouvernement roumain accuse l'un des fonctionnaires de la Légation d'avoir exercé des "pressions" à l'égard de ressortissants italiens en vue de les dissuader d'adopter la nationalité roumaine. Par la même note le Gouvernement roumain informe avoir ordonné l'expulsion de deux ressortissants italiens accusés d'avoir collaboré avec la Légation d'Italie dans cette activité.

2. Les précédents concernant cette question sont déjà connus par le Comité Politique, qui en a été informé par la Délégation de l'Italie lors de la réunion du 23 septembre: ils remontent au début du mois de septembre, lorsque tous les ressortissants italiens résidant en Roumanie furent convoqués par la Police et invités verbalement à présenter une demande de naturalisation roumaine ou, dans le cas contraire, à quitter la Roumanie. La même action fut menée par les Autorités roumaines auprès des ressortissants d'autres pays occidentaux.

3. Le Gouvernement italien avait aussitôt élevé des protestations formelles tant à Bucarest qu'auprès du Ministre de Roumanie à Rome. Celui-ci, à la suite d'informations parvenues de la part de son gouvernement, confirma substantiellement les faits, mais déclara que le gouvernement roumain n'avait nullement l'intention d'exercer des pressions visant à éloigner les ressortissants italiens de la Roumanie ou à les contraindre à se naturaliser. Il qualifia les mesures en question d'"enquête administrative" en vue d'une vérification de la situation de certains étrangers.

4. Par suite des démarches effectuées par le gouvernement italien, le Chargé d'Affaires italien à Bucarest recevait de la part du Ministère des Affaires Etrangères roumain l'assurance que, dans le cas où des ressortissants italiens estimaient avoir été contraints de signer une demande de naturalisation roumaine, ils étaient libres de la retirer auprès des services mêmes où ils l'avaient souscrite.

NATO DIFFUSION RESTREINTE

5. La note présentée le 29 courant par le Gouvernement roumain, loin de confirmer cette assurance, essaie de rétorquer contre le gouvernement italien l'accusation d'avoir exercé des pressions indues sur les ressortissants italiens pour les dissuader d'acquiescer la nationalité roumaine.

6. Dans ces conditions, le gouvernement italien, par note verbale remise le 30 septembre au soir à la légation de Roumanie à Rome, a repoussé les affirmations roumaines au sujet de l'activité de la légation d'Italie à Bucarest, qui n'a fait que s'acquitter de sa tâche normale consistant à protéger ses propres ressortissants. Le gouvernement italien a, en outre, très énergiquement réitéré ses protestations contre le gouvernement roumain pour avoir permis qu'un tel climat d'intimidation ait pu être créé à l'égard des ressortissants italiens. Il a enfin demandé au gouvernement roumain des assurances formelles à ce que des dispositions soient données pour que toute demande de naturalisation roumaine, présentée après le commencement de la prétendue "enquête administrative" par des ressortissants italiens résidant en Roumanie, soit restituée aux intéressés ou qu'en tout cas elle soit considérée comme nulle et non avenue, et à ce que la mesure d'expulsion prononcée à l'encontre des deux ressortissants italiens, dont à la note du 29 septembre, soit immédiatement révoquée; en se réservant, dans le cas contraire, d'adopter des mesures adéquates.

Palais de Chaillot,  
Paris, XVIe.